



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DIRECTION GENERALE

17 MAI 2024

DIRECTION CONTROLE ET SECURITE DES VOLS

Lomé, le

N° 23 /24/ANAC/DG/DCSV/NAV

LETTRE CIRCULAIRE

Objet : Projets d'amendements :

- RANT 07 relatif à l'immatriculation des aéronefs ;
- RANT 08 Part 21 relatif à la Navigabilité initiale des aéronefs et à la délivrance de certificat de navigabilité ;
- RANT 08 Part 145 relatif aux organismes de maintenance agréés ;
- RANT 08 Part M relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise à jour des règlements aéronautiques techniques pour prendre en compte les derniers amendements des Annexes à la Convention de Chicago (amendements suivants aux Annexes : n°7 de l'Annexe 7 ; n°105 à n°110 de l'Annexe 8 ; n° 39 à 49 de l'Annexe 06, Partie 1 ; n°34 à 41 de l'Annexe 6, Partie 2 et n°20 à 25 de l'Annexe 6, Partie 3), le Règlement Aéronautique National du Togo relatif à l'immatriculation des aéronefs (RANT 07), le Règlement Aéronautique National du Togo relatif à la Navigabilité initiale des aéronefs et à la délivrance de certificat de navigabilité (RANT 08 Part 21), le Règlement Aéronautique National du Togo relatif aux organismes de maintenance agréés (RANT 08 Part 145) et le Règlement Aéronautique National du Togo relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs (RANT 08 Part M) ont été amendés et suivent leurs processus de validation conformément aux procédures établies.

A cet effet, je vous demande de bien vouloir **examiner les projets d'amendement ci-joints, et transmettre à l'ANAC vos remarques et observations dans les meilleurs délais et au plus tard le vendredi 31 mai 2024.** Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire en annexe pour vos remarques et observations.

Vous pouvez également consulter les projets d'amendement sur notre site web à l'adresse : <http://www.anac-togo.tg/projets-de-reglements/>.

Veillez agréer Mesdames, Messieurs l'assurance de mes considérations distinguées.



Le Directeur Général

ANAC DRISSOU Abdou Ahabou

PJ : - Projets d'amendements des RANT 07, RANT 08 Part 21, Part 145 et Part M
- Annexe à la lettre circulaire

Destinataires :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------|
| - TOUTES LES COMPAGNIES AERIENNES | - ACTION AIR |
| - AEROSERVICES | - ASECNA |
| - NQE | - SALT |
| - ET-MRO | - ST HANDLING |
| - AERoclUB DU GOLFE | - AEROTRANSPORT |



Annexe : Remarques et observations

Nom de l'organisme :

Nom du règlement :

Personnes(s) à l'origine des remarques/observations :

Date :

Numéro	Référence / Numéro paragraphe	Remarques / Observations	Votre Proposition	Réponse de l'ANAC (Réservé)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				
11.				
12.				
13.				
14.				
15.				
...				
...				

A

A